



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°89

Portant réglementation du stationnement et de la circulation urbaine rue du Warth

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n° 22 du 27 mai 2025, portant création de zones limitées à 30 km/h et de zones de rencontre, dans le quartier de « Macquenom » ;
- VU** l'arrêté municipal n° 46 du 6 décembre 2022, relatif à la circulation et au stationnement rue du Warth.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 20 km/h et 30 km/h dans le quartier de Macquenom ».

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 46 du 6 décembre 2022, relatif à la circulation et au stationnement rue du Warth.
- Article 2 :** Un plateau surélevé avec passage piétonnier est mis en place rue du Warth à son débouché sur la place Arnay-Le-Duc.
- Article 3 :** La rue du Warth est classée en « ZONE DE RENCONTRE », sur le tronçon compris entre la rue de la Fontaine et la rue de la Moselle. La circulation est limitée à 20 km/h.

- Article 4 :** La rue du Warth est classée « ZONE 30 », sur le tronçon compris entre la place Arnay-le-Duc et la rue de la Fontaine. La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Article 5 :** Un panneau « STOP » est implanté rue du Warth à l'intersection avec la rue de la Fontaine dans le sens de circulation rue de la Moselle en direction de la rue de la Fontaine.
- Article 6 :** Un panneau « STOP » est implanté rue du Warth à son débouché sur la rue de la Moselle.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 16 DEC. 2025

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »